

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 24 JUIN 2023

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, Mme Catherine GAY, M. Paul-Roger GONTARD, Mme Laure MINSEN, Mme Zinèbe HADDAOUI, M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO, Mme Frédérique CORCORAL, M. Sébastien GIORGIS, Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL, M. Jean-Marc BLUY, Mme Nathalie GAILLARDET, M. Eric DESHAYES, Mme Isabelle PORTEFAIX, Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne-Catherine LEPAGE, Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE, M. Loïc QUENNESSON, Mme Joanne TEXTORIS, M. Cyril BEYNET, Mme Marie-Anne BERTRAND, Mme Sylvie MAZZITELLI, M. Bernard HOKMAYAN, Mme Françoise LICHIERE, M. Christian ROCCI, Mme Kamila BOUHASSANE, M. Thierry VALLEJOS, Mme Annick WALDER, Mme Anne-Sophie RIGAULT, M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI, Mme Ghislaine PERSIA, M. Paul RUAT, Mme Martine BAREL, M. Arnaud RENOARD, Mme Carole MONTAGNAC, M. Jean-Pierre CERVANTES, M. Mouloud REZOUALI, Mme Christine LAGRANGE, M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

M. Fabrice MARTINEZ TOCABENS par M. Paul-Roger GONTARD
M. Kader BELHADJ par Mme Catherine GAY
M. Arnaud PETITBOULANGER par Mme Zinèbe HADDAOUI
Mme Laurence ABEL RODET par Mme Nathalie GAILLARDET
M. Bernard AUTHEMAN par M. Claude NAHOUM
Mme Murielle MAGDELEINE par M. Arnaud RENOARD
Mme Annie ROSENBLATT par Mme Christine LAGRANGE

ETAIENT ABSENT(E)S :

ETAIENT EXCUSE(E)S :

AR préfecture : 084-218400075-20230624-lmc1X0100011475-DE

Date de télétransmission : 03-07-2023

Date de réception en préfecture : 3 JUILLET 2023

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2023

17

FINANCES : Tarification de la taxe de séjour.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La taxe de séjour, instituée par la Ville d'Avignon, est une redevance due par toute personne non domiciliée sur la commune et qui séjourne dans un hébergement de tourisme (hôtel, camping, locations saisonnières...). Cette taxe est collectée au réel, directement par l'hébergeur ou par les plateformes d'hébergement. Le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées au développement touristique.

Les barèmes plafonds des tarifs de la taxe de séjour, fixés par l'article L2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sont relevés chaque année en fonction du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation.

Les tarifs de la Ville d'Avignon, fixés par la délibération du 30 septembre 2018, sont restés stables depuis 2019.

Afin, notamment, de tenir compte des évolutions de l'inflation, il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs de la taxe de séjour à la hauteur des tarifs plafonds 2024. Les tarifs actualisés de la taxe de séjour applicables au 1er janvier 2024 sont annexés à la présente délibération.

Pour 2024, les tarifs de la taxe de séjour communale sont actualisés de la façon suivante :

- La catégorie tarifaire des hôtels et hébergements classés 5 étoiles passe de 3 € en 2023 à 3,30 € en 2024.
- La catégorie tarifaire des hôtels et hébergements classés 4 étoiles passe de 2,25 € en 2023 à 2,50 € en 2024.
- La catégorie tarifaire des hôtels et hébergements classés 3 étoiles passe de 1,50 € en 2023 à 1,60 € en 2024.
- La catégorie tarifaire des hôtels et hébergements classés 2 étoiles passe de 0,90 € en 2023 à 1 € en 2024.

- La catégorie tarifaire des hôtels et hébergements classés 1 étoile passe de 0,75 € en 2023 à 0,80 € en 2024.
- La catégorie des terrains de camping classés en 3, 4 ou 5 étoiles passe de 0,55 € en 2023 à 0,60 € en 2024.
- Pour les autres catégories, les tarifs restent inchangés.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-19, L.2333-26 et suivants R.2333-43 et suivants,

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Administration générale, finances et personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les tarifs de la taxe de séjour applicables à partir du 1^{er} janvier 2024 pour les différentes catégories d'hébergement conformément à l'annexe jointe ;
- **IMPUTE** les recettes au chapitre 73, compte 7362 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTE



Le Maire
Mme Cécile HELLE

Le Secrétaire de Séance
Mme Laure MINNSEN

PARVENU A LA PREFECTURE LE 3 JUILLET 2023
ACTE PUBLIE LE 5 JUILLET 2023

TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR

TYPES et CATEGORIES d'HEBERGEMENT	TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR PAR NUITEE ET PAR PERSONNE
	A partir du 1 janvier 2024
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	2,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	1,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2, et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans les aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,80 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	5% * (du coût HT de la nuitée par personne)
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	5% * (du coût HT de la nuitée par personne)
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

* dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité selon les dispositions de l'art 124 de la loi de finances 2021

Noter que les tarifs ainsi définis ne comprennent pas la taxe additionnelle départementale qui s'applique à raison de 10% en sus du taux communal de base.